

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA CARTE COMMUNALE DE VERS-EN-MONTAGNE

Le Président de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.163-5 et L.163-6 et R.163-4,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n°85-453 du 23 août 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 modifiant diverses dispositions du code de l'urbanisme,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 236,

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU la délibération du conseil municipal de VERS-EN-MONTAGNE en date du 22 février 2016 prescrivant la révision de la Carte Communale,

VU la délibération du conseil municipal de VERS-EN-MONTAGNE en date du 8 février 2018 donnant son accord à la Communauté de communes de Champagnole-Nozeroy-Jura pour achever la procédure de révision de la carte communale,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Champagnole-Nozeroy-Jura en date du 5 mars 2018 s'engageant à poursuivre la procédure engagée par la commune de Vers-en-Montagne,

VU les avis des personnes publiques consultées et notamment celui de l'Autorité Environnementale dans le cadre de la Carte Communale,

VU la décision en date du 27 avril 2018 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon désignant M. Stéphane PORCHERET, en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le projet de carte communale de Vers-en-Montagne sera soumis à une enquête publique dans les formes fixées par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, pour une durée de 15 jours, du 18 juin 2018 au 2 juillet 2018.

ARTICLE 2

M. Stéphane PORCHERET a été désigné en tant que commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3



Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de VERS-EN-MONTAGNE pendant 15 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : mardi 10h - 12h et jeudi 17h - 19h.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête papier en mairie ou les adresser par écrit en Mairie de VERS EN MONTAGNE, à l'attention du commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre.

Adresse :

M. Stéphane PORCHERET
Commissaire enquêteur
Mairie de VERS EN MONTAGNE
39 rue Stephen Pichon
39300 Vers-en-Montagne

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête dématérialisé seront également disponibles à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura pendant 15 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de communes : du lundi au vendredi, 8h30-12h // 13h30-17h.

Adresse : Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura (bâtiment JOUEF)

3 rue Victor Bérard
39300 Champagnole

Le dossier d'enquête sera en outre consultable à l'adresse internet suivante pendant toute la durée de l'enquête: <http://www.champagnoleporteduhautjura.fr/>

Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique via l'adresse internet suivante : contact@champagnolenozeroyjura.fr

Un poste informatique permettant la consultation du dossier et la transmission d'informations ou de propositions par voie électronique, sera mis à disposition du public en mairie de VERS-EN-MONTAGNE et à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de VERS-EN-MONTAGNE les :

- Lundi 18 juin de 10h à 12h,
- Jeudi 28 juin de 17h à 19h,
- Samedi 30 juin de 10h à 12h.

ARTICLE 5

Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la Communauté de communes Champagnole-Nozeroy-Jura à l'adresse suivante : 3 rue Victor Bérard 39300 Champagnole, Tel : 03 84 52 06 20.

ARTICLE 6

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la Communauté de communes Champagnole-Nozeroy-Jura à l'adresse suivante : 3 rue Victor Bérard 39300 Champagnole.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Le Progrès et la Voix du Jura.

Cet avis sera affiché aux tableaux d'affichage extérieurs de la Communauté de communes Champagnole-Nozeroy-Jura et de la mairie de VERS-EN-MONTAGNE au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté de communes Champagnole-Nozeroy-Jura le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et son avis favorable ou défavorable.

Une copie du rapport du commissaire -enquêteur sera adressée au préfet.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la Communauté de communes Champagnole-Nozeroy-Jura et à la mairie de VERS-EN-MONTAGNE, sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.champagnoleporteduhautjura.fr/> et en préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la carte communale de VERS-EN-MONTAGNE pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 10

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le préfet du Jura,
Direction Départementale des Territoires du Jura,
Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à CHAMPAGNOLE, le

22 MAI 2018

Le Président,


Clément PERNOT

